

## **Décision relative à une modification de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides**

**N° AMM : FR-2018-0006**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu la décision d'exécution (UE) 2021/333 de la Commission du 24 février 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation de l'alphachloralose en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 14,*

*Vu la décision d'exécution (UE) 2022/1006 de la Commission du 23 juin 2022 relative aux objections non résolues concernant les conditions de l'autorisation de la famille de produits biocides Alphachloralose Pasta communiquées par la France et par la Suède conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la famille de produits biocides*  
**ALPHACHLORALOSE PASTA,**

*de la société*

*LODI*

*Vu le message de l'Anses du 28 avril 2023 adressé à la société LODI,*

*Vu la réponse de la société LODI reçue 10 mai 2023,*

*Considérant que la famille de produits biocides ne remplit pas pleinement les conditions énoncées à l'article 19, paragraphe 1, point b) iii), du règlement (UE) no 528/2012,*

*Considérant que les conditions d'emploi du produit incluent des mesures appropriées d'atténuation des risques, tel que visées à l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) no 528/2012,*

*Considérant qu'il est nécessaire de suivre les niveaux de résistance des organismes cibles aux produits de la famille ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est modifiée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

## Article 2

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active alphachloralose et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

## Article 3

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée au 31 décembre 2023.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision **abroge et remplace la décision du 1<sup>er</sup> juin 2021** et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 24/05/2023

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### Partie I.- Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	ALPHACHLORALOSE PASTA
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

##### 1.2. Type de produit(s)

Types de produit	TP14 - Rodenticides

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LODI SAS
	Adresse	PARC D'ACTIVITES DES QUATRES ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Numéro de demande	BC-DR056068-25	
Type de demande		
Numéro d'autorisation	FR-2018-0006	
Date d'autorisation	19 mars 2013	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	LODI SAS
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRES ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	PARC D'ACTIVITES DES QUATRES ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	ALPHACHLORALOSE
Nom du fabricant	LODI SAS
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRES ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
	HIKAL LTD.

<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	T-21 MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410208 MAHARASHTRA INDE
	SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD. XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU CHINE
	SAREX Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDC, Tarapur 401 506, Maharashtra INDE

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-trichloroéthylidène)- $\alpha$ -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4	4

### 2.2. Type de formulation

Appât en pâte, prêt à l'emploi

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

<b>Identification</b>	ALPHACHLORALOSE PASTA
-----------------------	-----------------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

<b>Numéro 1</b>	01-02
-----------------	-------

#### 1.3. Type de produit (s)

<b>Type de produit (s)</b>	TP14 - Rodenticides
----------------------------	---------------------

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-trichloroéthylidène)- $\alpha$ -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4	4

### 2.2. Types de formulations

Appât en pâte, prêt à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë 1 Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter les rejets dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> ) Stades : juvénile et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques.
Méthode(s) d'application	Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées ou dans d'autres stations d'appâts couvertes.

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>Forte infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 3 mètres. Faible infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 5 mètres.</p> <p>Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : 24h après ingestion de l'appât.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Le produit est conditionné dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des cartouches PP (50, 100, 150, 270, 310g),</li> <li>- Des cartouches en métal (50, 100, 150, 170 ou 200g)</li> <li>- Des sachets individuels en papier de 5, 10 ou 20g.</li> </ul> <p>Les sachets papiers sont conditionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans des seaux PP (1, 2, 5 ou 5 kg)</li> <li>- Dans des boîtes d'appât pré-remplies (PP, PE et PVC): jusqu'à 20g</li> <li>- Dans des cartons + sachet interne en PP ou PE : 1, 2,5, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 ou 20kg.</li> </ul>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Adapter la dose ou le nombre de sachets préconisés par postes d'appâtage à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par postes d'appâtage doit être adapté aux doses d'application validées.
- Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.
- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.
- Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Non-professionnels

<b>Type de produit</b>	TP14 - Rodenticides
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Souris domestique ( <i>Mus musculus</i> ) Stades : juvénile et adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Le produit doit être utilisé dans des boîtes d'appâts sécurisées
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Forte infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 3 mètres. Faible infestation : 10 à 20 g de produit espacés de 5 mètres.  Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : 24h après ingestion de l'appât.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Produit conditionné dans : - Des sachets individuels en papier de 5, 10, ou 20g. - Des cartouches PP: 50g ou 100g - Des stations d'appâts pré-remplis (PP ou PS) avec 10 ou 20g de produit (sans sachet) conditionnées dans des boîtes en carton (1 à 10 stations)  Les sachets en papier sont conditionnés dans: - Boîte en carton avec doublure intérieure en PE ou polypropylène (PP): 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 1kg, 1,5kg. - Des sacs rigides "doypacks" (polystyrène coextrudé): 200g ou 500g - Des boîtes en métal + sachet PP: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g - Des boîtes en métal: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 1kg, 1,5kg. - Des seaux (PP): 500g, 1kg, 1,5kg  - Des sachets en PE ou PP: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g - Des boîtes en carton de 1 à 10 stations d'appâts pré-remplis (PP ou PS) avec 1 ou 2 sachets de 10g

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de boîte d'appâts est fonction du site de traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'application validées.
- Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

-

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas ouvrir les sachets.
- Ne pas ouvrir la boîte d'appât.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Le port de gants est recommandé.
- Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
- Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Les boîtes d'appât ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
- Retirer toutes les boîtes d'appât après la fin du traitement.
- Se laver les mains après utilisation.
- Placer les appâts en zone non submersible.
- Indiquer sur les emballages, par des pictogrammes bien visibles, le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.
- Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts pour appliquer les produits rodenticides.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).
- Parallèlement et en attente de la réponse :
  - En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
  - En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.



- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).
- Indication pour le médecin: Contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique, il n'existe pas d'antidote spécifique.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
- Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.
- Déposer les postes d'appâtage ou boîtes usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.
- Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des postes d'appâtage et les rongeurs morts doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
- Ne pas nettoyer les boîtes d'appât ou postes d'appâtage entre 2 applications.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans

#### 6. Autre(s) information(s)

- Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».
- Pour les usages professionnels : Les cartouches doivent porter la mention suivante : « Ne pas détériorer la cartouche, même une fois vide ».
- Sont considérés comme postes d'appâtage les boîtes d'appâts sécurisées et les autres stations d'appât.
- Sont considérées comme boîtes d'appât sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.
- Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis-à-vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles du grand public et aux animaux non cibles, et les protéger des intempéries.

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	BLACK PEARL PASTA ALPHA PASTA 4% RACAN PASTE AF PASTE AF LE FOUROYANT SOURIS PATE NOIRE MAGIK PASTE FLASH PASTE				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2018-0006-01				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-trichloroéthylidène)- $\alpha$ -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4

<b>Nom commercial</b>	LE FOUROYANT SOURIS PATE ROUGE ALPHA P				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2018-0006-02				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-trichloroéthylidène)- $\alpha$ -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4